



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de LA FÊTE DE LA MUSIQUE nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Art 1 : La **circulation** de tous les véhicules est interdite Place de la Mairie le Samedi 18 Juin de 19h00 à 00h00,

Art 2 : Le **stationnement est interdit** pendant toute cette période sur toute la Place de la Mairie, devant la Maison Peyroche et devant les anciens ateliers municipaux,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 03 Mai 2022

Le Maire



Didier MICHEL